

# Le droit de grâce : une prérogative présidentielle dépassée



Malgré la grâce présidentielle décrétée par François Hollande à l'encontre de Jacqueline Sauvage, celle-ci s'est vu refuser sa libération par le juge administratif. Bien sûr, une telle décision a déclenché l'hystérie des passionnaires féministes et autres groupies du défunt MLF. Il faut dire que la grâce n'était que partielle. Si le Président avait décrété une grâce totale, comme la loi le lui permet, la prisonnière aurait été libérée le soir même.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur cette affaire et d'indiquer pourquoi, selon mon humble avis, cette dame (auteur d'un meurtre prémédité) devait purger sa peine et non être

considérée comme une nouvelle Lucrece de la cause féministe.

Sans entrer à nouveau dans la polémique qui entoure cette sombre affaire de meurtre, attardons-nous ici sur le droit de grâce lui-même. Cette prérogative, héritée de la plus haute antiquité, permet au monarque d'annuler une décision judiciaire et de faire libérer le coupable désormais absous de ses fautes. La décision de grâce est sans appel, juges et procureurs n'ont qu'à bien se tenir.

Les rois et empereurs qui en usaient, tiraient ce privilège de leur fonction représentative de la divinité: seul Dieu (ou son représentant) peut casser un jugement bassement humain. Si aujourd'hui les dieux ont déserté notre monde, c'est du peuple que le monarque républicain tire sa légitimité. Or, la justice (surtout en matière d'assises) vient elle aussi du peuple: quoi de plus démocratique que des jurés citoyens tirés au sort? Quoi de plus légitime qu'un verdict rendu par ce jury?

Se pose alors la question du droit de grâce: un tel privilège dévolu au chef de l'exécutif pouvait se comprendre quand ce dernier était le "lieutenant de Dieu" et que la justice était exclusivement rendue par des juges professionnels; il devient furieusement moins compréhensible lorsque le Président n'est que le premier magistrat élu par le peuple et que la justice procède de jurys populaires. Le problème de la séparation des pouvoirs, énoncé jadis par Montesquieu, revient inévitablement sur le devant de la scène. S'il s'agissait d'arbitraire, ce serait grave mais véniel. Ce qui est le plus inquiétant ici, c'est que le Président a agi non pas au nom de sa volonté personnelle, mais par complaisance envers les féministes.

Un homme, fût-ce le Président de la République, a-t-il le droit de casser un jugement au nom de l'émoi populaire? Nous dirigeons-nous vers une justice de l'émotion? Tels sont les questionnements que politiciens, juristes et simples citoyens auront à se poser à l'avenir. Surtout que les médias (inexistants sous l'Ancien Régime) sont passés par là et ont

largement contribué à émotionner la justice qui devrait en tout état de cause relever de la Raison et de la verticalité.

Quant à l'auteur de ce papier, il pense que la "monarchie républicaine" a assez duré et qu'il est temps d'opérer une véritable séparation des pouvoirs par l'indépendance de la justice, notamment en proclamant la souveraineté des décisions judiciaires sur les atermoiements émotionnels des médias de masse et sur les décisions électoralistes d'un exécutif à la conquête des minorités féministes, antiracistes, LGBT et autres... Qui sait si demain un meurtrier noir, musulman ou homosexuel ne sera pas gracié pour complaire à ces minorités?

**Nicolas Kirkitadze**